



ARRÊTE n°ARR2024-004

DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

*Nomenclature 8.3 :
Domaines de compétences par thèmes – Voirie*

Le Maire d'ELNE,

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU les articles 141-4 à 141-10 du Code de la Voirie Routière ;

VU la loi du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques ;

VU le décret n° 483-453 du 23 Avril 1985 modifié ;

VU le décret n° 94-873 du 10 Octobre 1994 relatif à l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;

VU le décret n° 98-622 du 20 Juillet 1998 relatif à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur prévues à l'article 2 de la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 modifiée ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 constatant la désaffectation définitive d'une emprise de 100 m² issue du domaine public communal longeant la rue du couvent et attenante à la Tour des 4 Vents, en vue de permettre l'extension de ce bâtiment ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales au titre de l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'ouvrir une enquête publique préalable au déclassement du Domaine Public d'une emprise de 100 m² future BA n°274 ;

ARRÊTE

Article 1

Il sera procédé à une enquête publique préalable au déclassement du domaine public de la Commune d'Elne d'une emprise de 100 m², selon plan de division du géomètre, future BA n°274, en extension de la Tour des 4 Vents, en vue de la classer dans le domaine privé communal.
Cette enquête est destinée à recueillir les observations du public.

Article 2

Le dossier mis à l'enquête comprend :

- une notice explicative
- des documents techniques (plans et photos du site)
- des pièces administratives (délibération et arrêté)

Article 3

Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés à la Mairie pendant dix-neuf jours consécutifs du vendredi 8 mars 2024 au mardi 26 mars 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de 9h à 12h et de 14h à 17h les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis et faire enregistrer ses observations éventuelles.

Article 4

Madame Valérie CASTRE, ingénieur en aménagement du territoire, inscrite sur la liste départementale d'aptitude, est désignée comme Commissaire Enquêteur pour les besoins de cette enquête qui s'ouvrira à la Mairie d'Elne.

Accusé de réception en préfecture
066-216600650-20240212-ARR2024-004-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Elle se tiendra à la disposition du public à la Mairie, les :

- vendredi 8 mars 2024 de 14h00 à 17h00
- mardi 26 mars 2024 de 14h00 à 17h00

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet peuvent être directement consignées par les intéressés sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Ce registre à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur.

Les observations formulées par écrit peuvent également lui être adressées par la Poste à la mairie, à l'adresse suivante : Mairie d'ELNE, 14 Boulevard Voltaire, BP11, 66202 ELNE Cedex, tél : 04 68 37 38 39 et non à son domicile personnel, mais de manière qu'elles puissent lui parvenir avant la clôture de l'enquête.

Les observations peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante : ept4v@ville-elne.com en précisant l'objet de l'enquête et en spécifiant « à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur ».

Article 5

A l'expiration du délai fixé à l'article 3, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions seront déposées dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture.

Article 6

Une copie des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie d'Elne où toute personne physique ou morale concernée pourra en avoir communication après en avoir fait la demande au maire dans les conditions prévues par la loi n° 78-753 du 17 Juillet 1978 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 7

Le présent arrêté sera affiché sur la borne numérique extérieure de la Mairie et sur les lieux (à savoir, sur le site de la Tour des 4 Vents) au moins 15 jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Un avis d'enquête sera publié dans les mêmes conditions de délais sur le site internet et le Facebook de la commune : www.ville-elne.fr.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire qui sera annexé au dossier d'enquête.

Article 8

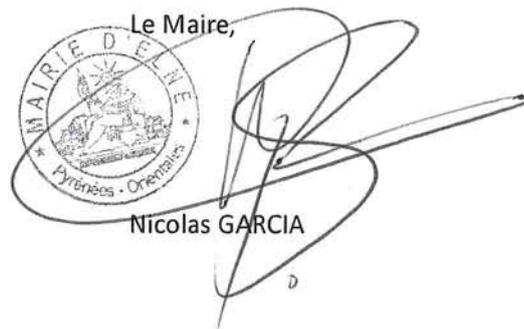
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de l'autorité compétente, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Article 9

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune et Madame le Commissaire Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À ELNE, le 12/02/2024

Le Maire,



Nicolas GARCIA

Accusé de réception en préfecture
066-21660650-20240212-ARR2024-004-AR
Date de télétransmission : 13/02/2024
Date de réception préfecture : 13/02/2024

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales

Affiché le : 19/02/2024

Toute personne intéressée peut contester la légalité du présent arrêté dans les deux mois qui suivent la date de sa notification et/ou de sa publication. À cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot - 6 Rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'arrêté ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours (l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

